

À tous les parents qui inscrivent un enfant en classe de préscolaire 5 ans Année scolaire 2025-2026

Le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a récemment adopté les critères d'inscription qui s'appliqueront pour la prochaine année scolaire et dont vous trouverez ci-après un extrait.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les dispositions relatives aux critères d'inscription font en sorte que le Centre de services scolaire pourra déplacer certains élèves vers une autre école en cas de surplus.

Bien sûr, le Centre de services scolaire n'utilisera cette possibilité qu'en dernier ressort et seulement dans les secteurs où l'organisation scolaire l'exigera.

Voici, à titre informatif, un extrait de la [politique 219 - Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe](#) pour l'année scolaire 2025-2026 concernant le déplacement d'élèves en cas de surplus dans une école :

Élèves du préscolaire 5 ans et du primaire

3.2 Surplus d'élèves dans une école

Le Centre de services scolaire pourra déplacer certains élèves vers une autre école que celle du secteur où résident ces élèves.

Sauf exception, l'élève ne sera déplacé qu'une seule fois au cours de son primaire pour des raisons de surplus constatés par l'organisation scolaire.

Les élèves handicapés reconnus par le MEQ ne pourront être déplacés qu'après étude de leur dossier personnel.

3.3 Critères de déplacement des élèves avant la formation des groupes le 30 juin.

Le déplacement d'élèves se fera vers une autre école, sous réserve des contraintes du transport scolaire, selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- a) volontariat¹;*
- b) élève hors territoire;*
- c) élève hors secteur;*
- d) élève ayant le moins d'années de fréquentation à l'école de secteur;*
- e) élève n'ayant pas de frère ou sœur fréquentant l'école de secteur;*
- f) élève éligible au service du transport scolaire selon la politique 801 – Transport des élèves pour la rentrée et la sortie quotidiennes des classes, demeurant le plus près de l'école d'adoption où il sera transféré;*
- g) élève non éligible au service du transport scolaire selon la politique 801 – Transport des élèves pour la rentrée et la sortie quotidiennes des classes, demeurant le plus près de l'école d'adoption où il sera transféré.*

¹ Le tout conformément aux modalités prévues à l'article 4.

3.4 Critères de déplacement des élèves après la formation des groupes le 30 juin :

a) élève hors territoire;

b) élève hors secteur;

c) élève inscrit après la formation des groupes, en appliquant l'inverse de l'ordre chronologique des inscriptions.

Volontariat

4. Avant la formation des groupes le 30 juin, une lettre s'adressant aux parents des élèves concernés leur sera acheminée, par courriel, dans le but de permettre aux parents volontaires de s'identifier auprès du Secteur de l'organisation scolaire.

Rappel à l'école de secteur

5. À la demande des parents, dans l'éventualité où une ou des places se libéraient à l'école de secteur après le 30 juin, les élèves transférés pourraient être rappelés à leur école de secteur.

Réintégration à l'école de secteur

6. Les élèves qui seront appelés à fréquenter une école d'adoption seront réintégrés à leur école de secteur l'année suivante.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école primaire où vous ferez l'inscription de votre enfant.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous assurons notre collaboration pour limiter les inconvénients en cas de surplus d'élèves.



Marie-Lise Rainville

Coordonnatrice au Secteur de l'organisation scolaire